



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 juin 2017

N°20-2017 : Désignation de l'entreprise attributaire des travaux de voirie 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 13 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER, Béatrice DE JESSE LEVAS et Francine LOTTE ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur François PURGUES (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH).

Secrétaire de séance : Thibaut FUGIER.

DELIBERATION

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales ;
Vu l'article 28 du Code des Marché publics ;
Vu l'appel d'offres publié le 15 mai 2017 ;
Vu le rapport d'ouverture des plis en date du 13 juin 2017 ;
Vu l'analyse des offres en date du 21 juin 2017
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie suivants :

TRANCHE FERME

- Repère n°19
- Voie communale n°6 - 1
- Voie communale n°6 -2

TRANCHE CONDITIONNELLE 1

- Section de voie n°16

Considérant que les deux entreprises consultées ont toutes répondu :

Entreprise	Montant TF HT	Montant TC HT	TOTAL € HT
BOUIJAUD	31 846,50 €	5 000,00 €	36 846,50 €
COLAS	33 924,00 €	5 600,00 €	39 524,75 €

Considérant les attentes techniques relatives à la mise en œuvre de ces opérations ;
Considérant les offres des différents soumissionnaires ;
Considérant les contraintes budgétaires fixées en début d'année ;
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 29 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

DECIDE :

1^{er} article : d'attribuer le marché de travaux de voirie à l'entreprise BOUIJAUD TP – Lieu-dit Les Réaux – 24230 VELINES pour un montant total de 36 846,50 € (soit TF HT : 31 846,50 € et TC HT : 5 000,00 €)

Art. 2 : Autorise le Maire à signer tous les actes résultant de la conclusion dudit marché dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle,

Art. 3 : Le coût de l'opération sera imputé sur le compte 2151/Réseaux de voirie – opération 102/VOIRIE.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. le Trésorier de Coutras.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Chantal GANTCH.**